

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4889>

# Au journal officiel du 27 août 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 27 août 2014

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

# Concours d'infirmier territorial / Composition du Gouvernement / Instauration de tests psychotechniques pour le recrutement des agents de police municipale / Coordination entre les régimes de retraite de la fonction publique de droit commun et de Nouvelle-Calédonie / Concessions des aéroports de Pointe-à-Pitre - Le Raizet, Lyon - Saint-Exupéry et Lyon-Bron

[1]

---

## Concours et examens

– Arrêté du 27 juin 2014 [portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan du concours d'infirmier territorial en soins généraux, catégorie A, par le centre de gestion des Côtes-d'Armor](#) NOR : INTB1419990A

---

## Institutions

– Décret du 26 août 2014 [relatif à la composition du Gouvernement](#) NOR : HRUX1420442D

---

## Police municipale

– Décret n° 2014-973 du 22 août 2014 [modifiant le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale](#) NOR : RDFZ1406596D [2]

---

## Retraites

– Décret n° 2014-961 du 22 août 2014 [portant coordination entre les régimes de retraite applicables aux fonctions publiques de droit commun et de la Nouvelle-Calédonie](#) NOR : FCPB1327764D

---

## Transports et voirie

– Arrêté du 11 août 2014 [autorisant le transfert de la concession de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre - Le Raizet à la Société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes](#) NOR : DEVA1415993A

– Arrêté du 20 août 2014 modifiant la concession des [aérodromes de Lyon - Saint-Exupéry et Lyon-Bron](#) NOR : DEVA1328615A

[L'intégralité du JORF n°0197 du 27 août 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Ce décret a pour objet de compléter le décret du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale afin de permettre aux membres du jury de disposer pour le recrutement des agents de police municipale, comme cela existe déjà pour le recrutement des directeurs et des chefs de police municipale, des résultats des tests psychotechniques destinés à évaluer le profil psychologique des candidats. Sans être éliminatoires, les résultats de ces tests seront communiqués au jury lors de la première épreuve d'admission afin de lui permettre d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour l'emploi sollicité. En outre, le coefficient de l'épreuve d'entretien avec le jury est augmenté.